

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 96-0443/PR/FNP portant fermeture des frontières terrestres à l'occasion de la fête de l'indépendance du 27-Juin 1996.

n° 96-0443/PR/FNP

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

26 juin 1996

Numéro JO

n° 12 du 30/06/1996

Date du numéro

30 juin 1996

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

le franchissement de la frontière terrestre entre la République de Djibouti et la République fédérale et démocratique d'Ethiopie et la République de Somalie est interdit entre le 26 juin 1996 à 18 heures et le 28 juin 1996 à 6 heures. Les mouvements de boutres et de bateaux de plaisance sont strictement interdits durant la période du 26 juin 1996 à 18 heures au 28 juin 1996 à 6 heures. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles de peines prévues par la législation en vigueur.